

21 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3	dont 1 Dalo	T1	2
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	6	dont 4 Dalo	T2	5
Ville de Nanterre	4	3	dont 1 Dalo	T3	5
Conseil départemental 92	0	0		T4	9
Fonctionnaires	3	1		T5	0
Ministère de l'intérieur	1	1		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	7	1			
Échanger/Habiter	2	2			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	3	2			
Relogement ANRU	2	2			
	31	21			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX				144			144
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN				382			382
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME				144 à 382			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.